



CTL du 21 janvier 2019

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis ce jour afin de réexaminer les points 3 à 13 de l'ordre du jour du CTL du 08 janvier 2019.

En effet, concernant les modifications des horaires d'ouverture au public, les organisations syndicales vous ont opposé un vote contre unanime et vous en ont explicitement exposé les motifs.

Nous vous avons demandé de fournir lors de cette reconvoction des documents de consultations uniformisés :

- indiquant clairement les différentes propositions réellement soumises aux agents, afin que chacun puisse se positionner en toute connaissance de cause ;
- comportant 3 colonnes (pour/contre/abstention), afin de respecter les règles démocratiques de vote ;
- faisant apparaître la liste de la totalité des agents des services concernés et la signature de ceux souhaitant participer à la consultation.

Nous vous avons expliqué que ce n'était qu'à ces conditions que les OS pourraient émettre un vote motivé.

Nous espérons, à tort apparemment, que l'intelligence collective permettrait la mise en place d'un dialogue social constructif.

Il n'en est rien.

Aucun nouveau document n'est fourni, aucun agent n'a été informé officiellement de la mise en place de plages méridiennes, dans les 4 SIP concernés.

Par ailleurs, et en contradiction avec les dispositions de l'article 8 du RI du CTL, vous n'avez convoqué ni le médecin ni l'assistant de prévention alors que les modifications d'horaires impactant la pause méridienne qui sont imposées au SIP bousculent les conditions de travail des agents.

Votre attitude, votre refus d'écoute et de discussion, nous oblige donc à quitter la séance. Nous ne saurions cautionner par notre présence le mépris et l'arrogance caractérisant ces agissements. Le devoir et le rôle des représentants des personnels est de porter les revendications des agents.

Par ailleurs, nous vous informons que nous nous sommes adressés aux élus varois, au Ministre, au DGFIP et au Préfet sur cette question, nous joignons ce courrier à cette déclaration.

En décembre 2018, le gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, a décidé d'organiser un grand débat national jusqu'à la mi-mars 2019. L'un des thèmes retenus est le suivant :

L'organisation de l'État et des services publics

Dans un monde qui change, dans une France où les mouvements de populations n'ont jamais été aussi massifs depuis 20 ou 30 ans, il est nécessaire de rendre les administrations et les services publics plus accessibles, plus efficaces et plus transparents.

· Comment organiser la présence de l'État et des services publics sur le territoire national ?

· Comment prendre en compte la révolution numérique dans cette organisation ?

· Comment lutter contre le réflexe de la concentration ?

C'est en s'interrogeant collectivement que l'on pourra y répondre.

En voulant imposer dans l'urgence, contre l'avis des représentants des personnels, une plus grande fermeture de nos accueils physiques, vous contrevenez donc clairement à la volonté présidentielle et à la tentative du gouvernement de sortir de la crise actuelle par le débat, Vous persistez à ne tenir aucun compte de la démocratie sociale et de l'avis des représentants des personnels, Vous mettez en oeuvre et en toute connaissance de cause un véritable sabotage du grand débat national,

Nous vous demandons à nouveau une pause, un bilan fin mars début avril des RCT déjà en place et le report de la mise en place des RCT et des nouveaux horaires comme vous avez su le faire avec intelligence pour TOULON,

Autre sujet d'actualité, le déploiement du Télétravail.

Premiers échanges verbaux sur le sujet : « nous allons commencer par 5 % la 1ère année »

Puis, lors du CTL du 8 janvier: 10 % au bout de 3 ans, 3 % en 2019 !

Déjà le courage ne semblait pas de mise !

Mais à la lecture du mel annonçant le déploiement, le terme qui nous vient à l'esprit c'est : FRILOSITE !

Seulement 2 % des agents de la DDFiP, soit 30 personnes, seront éligibles à ce dispositif en 2019 ! Voilà qui est téméraire !

Dans un département où des agents souffrant de handicap ou pathologies diverses bénéficient déjà de ce dispositif, où le télétravail ne sera donc pas installé ex nihilo, nous sommes, et les agents de la DDFiP le seront tout autant que nous, très surpris du manque d'ampleur de cette 1ère étape, alors que nombre de demandes seront très certainement totalement justifiées de par des trajets quotidiens importants et/ou des circonstances familiales particulières.

Enfin, à ce jour, nous ne disposons d'aucune information officielle concernant le périmètre d'attribution de la prime exceptionnelle de 200 €, « généreusement » octroyée par notre Ministre Darmanin.

Pourtant, nous savons qu'une note a été envoyée aux Directeurs locaux, pour les inviter à faire le recensement des agents concernés et à le communiquer au plus tard le 23 janvier pour une liquidation sur la paye de février 2019.

Nous savons en revanche que plus de 60 % des agents ne la percevront pas.

Comme l'a écrit l'intersyndicale au Ministre Darmanin, *"De fait, en excluant 60 % des agents de ce dispositif, vous les « rangez » tout simplement dans la catégorie des agents qui travaillent moins.*

En excluant 60 % des agents, vous en oubliez tout simplement toutes les autres missions de cette direction faisant partie de votre ministère que vous dites être fier de diriger.

En excluant 60 % des agents, vous oubliez l'ensemble des efforts déjà faits par l'ensemble du personnel lors de réformes tout aussi importantes et complexes.

L'ensemble de ces efforts ont été consentis depuis ces 15 dernières années en termes de réductions budgétaires et d'effectifs au détriment de la qualité de vie au travail et sans considération particulière.

Par ailleurs, le dispositif mis en place par la DGFIP exclut de fait y compris des agents qui sont pleinement investis dans la période actuelle. Pour quelle raison par exemple, les agents chargés de la dépense des collectivités locales, qui vont mettre en paiement les mandats des collectivités locales au titre des prélèvements à la source de 3,4 millions de fonctionnaires des collectivités territoriales et hospitalières lors de la liquidation de la paye, ne feraient-ils pas partie des bénéficiaires de cette prime ?

Tous les agents subissent une dégradation de leurs conditions de travail et font face depuis des années à une surcharge de travail très loin d'être négligeable.

Et ce d'autant plus que depuis 16ans maintenant notre administration subit la majorité des suppressions d'emplois de la FPE.

Combinées à des réformes hâtives et stupides, ces suppressions ont des conséquences graves sur le budget de l'État.

Un exemple ? Le voici :

Le 25 janvier 2018, la DG découvre *"une anomalie dans la comptabilité budgétaire de l'État"*, explique la Cour des Comptes dans un référé du 16 janvier. Selon elle, *"des sommes importantes, encaissées en 2017 au titre des droits de mutation de biens meubles ou immeubles, sont restées comptabilisées sur le compte provisoire, faute pour l'administration d'avoir liquidé individuellement les dossiers des redevables concernés"*.

Cette situation a conduit à *"une sous-évaluation des recettes budgétaires de 2017 de l'État, à hauteur de 1,5 milliard d'euros (...) et une sous-évaluation des sommes destinées à être versées aux collectivités territoriales et à la Sécurité sociale"*, respectivement 350 millions d'euros et 50 millions d'euros, détaille encore le document.

Pour expliquer la cause de cette erreur de comptabilité, l'institution pointe notamment la *"réorganisation des services chargés de l'enregistrement"* des successions et des dons, qui a induit *"une perte importante de compétences"*.

Tiens donc ! La Cour des Comptes piocherait-elle ses critiques dans la banque de données des Organisations Syndicales ?

Recentrons le débat sur les personnels.

C'est l'ensemble des personnels de la DGFIP qui doit donc être reconnu :

- Par la revalorisation immédiate du régime indemnitaire de 200 euros brut par mois, via l'IMT !
- Par une opération massive de repyramidage des emplois accompagné d'une nette amélioration des volumes de promotions de grade au sein de chaque catégorie et d'un large plan de promotions de C en B et de B en A

C'est l'ensemble des personnels de la DGFIP qui doit être respecté et considéré :

- Par l'ouverture d'une véritable négociation sur l'avenir de nos missions, de nos implantations territoriales et de nos règles de gestion,
- par l'arrêt des suppressions d'emplois, des restructurations et par la mise en place d'un plan ambitieux de recrutement de personnels titulaires à la hauteur des besoins.

À la demande unanime des OS ici présentes, ce sujet doit faire l'objet de l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'un CTL à l'occasion duquel doivent être présentés et débattus le volume d'agents concernés ainsi que les critères d'attribution ou d'exclusion du périmètre.

À ce titre, nous vous informons que les agents se prononcent au travers une pétition contre les suppressions d'emplois, pour l'octroi d'une autorisation d'absence et une augmentation de 1000 €.

Vous trouverez en pièces jointes quelques-unes des pétitions qui commencent à remonter des services.